



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 24 octobre 2023
AR n° 078-200062248-20231018-lmc1145508A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative (DM 1) 2023

Le 18 octobre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-CSYN-001 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°2023-CSYN-007 relative au rapport sur les budgets primitifs 2023 ;

Vu la délibération n°2023-CSYN-007 relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2023 ;

Vu les délibérations n°2023-CSSYN-007-6 relative au budget primitif 2023, n°2023-CSSYN-007-6 relative au budget supplémentaire 2023 et n°2023-CSSYN-007-6 relative à la décision modificative 2023 et à la refacturation des budgets annexe vers le budget principal ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu le projet de décision modificative pour l'exercice 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

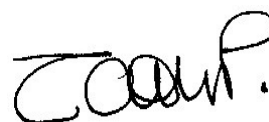
APPROUVE la décision modificative pour l'exercice 2023 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique, votée par nature et au niveau du chapitre, arrêtée en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
------------------	--------------------	---------------

Fonctionnement			
Dépenses	-3 935 522,02	1 114 265,00	-2 821 257,02
Recettes	-3 288 493,02	467 236,00	-2 821 257,02
Investissement			
Dépenses	-11 580 648,49	467 236,00	-11 113 412,49
Recettes	-12 227 677,49	1 114 265,00	-11 113 412,49
Total général			
Dépenses	-15 516 170,51	1 581 501,00	-13 934 669,51
Recettes	-15 516 170,51	1 581 501,00	-13 934 669,51

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative (DM 1) 2023

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 18

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 3

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. Benoit Pouyet à M. Laurent Richard.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité